



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

arts plastiques

Question écrite n° 15301

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les dispositions de l'arrêté du 12 mai 1998, portant institution d'un grand prix national des arts visuels. Ce grand prix récompense deux lauréats, dont l'un est choisi parmi les jeunes talents et l'autre parmi les talents confirmés. Les lauréats sont choisis dans les disciplines suivantes : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, création industrielle et nouvelles technologies. Il est stipulé à l'article 2 dudit arrêté que ce prix est attribué sans condition d'âge, de nationalité, ni acte de candidature. Se pose cependant la question de savoir comment le jury compte procéder, avant de choisir les lauréats, pour repérer, sélectionner ou nommer ces talents, plus particulièrement ceux jeunes qui ne jouissent pas de la notoriété des talents confirmés, dès lors qu'il n'y a pas acte de candidature. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ce point.

## Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication confirme à l'honorable parlementaire qu'elle a effectivement souhaité réformer l'ensemble des grands prix nationaux qui, depuis la création du premier d'entre eux en 1950, s'étaient multipliés jusqu'à compter vingt-deux spécialités différentes. Sept disciplines essentielles ont finalement été retenues, afin de rehausser la valeur de ces distinctions. Dans le même temps, la ministre de la culture et de la communication a souhaité que soit créée une nouvelle catégorie de prix, destinée aux « jeunes talents », afin d'encourager des débuts de carrière particulièrement prometteurs. En réponse aux inquiétudes de l'honorable parlementaire, quant à la possibilité d'exercer un tel choix, il importe de souligner que les personnalités composant les jurys ont été choisies précisément pour leur connaissance approfondie de la jeune création. Il s'agit, en outre, de distinguer des artistes dont le début de carrière a été prometteur et qui, par conséquent, ont déjà attiré l'attention des spécialistes et de la presse par leurs premières oeuvres. Tel est bien le cas pour les lauréats de cette année, qu'il s'agisse du photographe Eric Poitevin, du chorégraphe Boris Charmatz ou encore du romancier Michel Houellebecq.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15301

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3086

**Réponse publiée le :** 17 août 1998, page 4569